

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 21 heures**

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Catherine RABETTE, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELE.

**Excusés** : Claude BRUT pouvoir donné à Thierry VEDRINE, Odile DECLERCQ pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE pouvoir donné à Catherine RABETTE.

**Absent** : Fabrice MAZZI.

**Secrétaire de séance** : Michel LONGUET.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022
- Rénovation de l'école : Approbation phase 1 et demandes de subventions
- Voirie 2022 et rénovation énergétique des bâtiments : attribution des marchés
- Adressage : demande de subvention
- Location appartement rue des Perce-Neige
- Révision des tarifs communaux pour 2023
- Bar à pizza : approbation de l'avenant au bail commercial (distributeur à pizzas)
- Eau et assainissement : approbation du RPQS 2021
- Assainissement : validation de l'actualisation du schéma directeur et enregistrement des conventions de servitude (La Bâtisse et le Jansannet)
- Finances communales : décisions modificatives
- Motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France
- Informations et questions diverses.

A la demande de M. Thierry VEDRINE, deux précisions sont apportées au procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022, à savoir :

- En ce qui concerne l'école primaire : M. Thierry VEDRINE a demandé combien avait coûté le projet de la nouvelle école jusqu'à ce jour. A ce jour, le coût est de 73 281,99 €.

- En ce qui concerne la demande d'aide financière du CNIMA : M. Thierry VEDRINE a demandé un prévisionnel afin d'avoir une vue sur l'aide éventuelle de la commune pour maintenir l'école. La demande est en cours.

Compte-tenu de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Rénovation de l'école : approbation de la tranche 1 et demande de subventions (DCM 01122022 01)**

Suite aux difficultés d'obtenir les financements pour le projet global, M. le Maire propose à l'assemblée de scinder ce programme en trois tranches et présente l'avant-projet modifié de la rénovation de l'école établi par le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON.

La tranche 1 concerne les travaux d'extension de la cantine (réfectoire et cuisine), de la salle de repos, des escaliers et de rénovation de la chaufferie. Le coût des travaux avec une évolution de prix estimée à 12 % de la tranche 1 s'élève à la somme de 1 279 583.59 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. arrête l'avant-projet détaillé à la somme de 1 279 583.59 € HT, qui comprend l'estimatif des travaux, les honoraires des architectes, des bureaux d'étude, les dépenses imprévues, révision de prix... pour la tranche 1.

2. sollicite des subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional AURA, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, de l'Adhume et des contrats CEE

3. autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subventions en résultant et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les travaux seront réalisés sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.

échanges

M. Thierry VEDRINE demande où les élèves seront réinstallés pendant les travaux. M. le Maire répond qu'aucun déménagement de l'école n'est prévu et que les enfants resteront sur place. Les travaux concernant la première tranche auront lieu pendant les vacances de février. La démolition aura lieu durant les vacances de Pâques et le reste du chantier se prolongera durant les vacances d'été.

M. Thierry VEDRINE est septique et considère que les travaux ne pourront pas être réalisés sur ces courtes périodes.

M. le Maire affirme que l'architecte assure que ceci est tout à fait réalisable.

M. Thierry VEDRINE s'inquiète du bruit et pense que le projet devrait être revu. M. le Maire lui répond que le projet a été revu avec l'architecte et que l'objet de la séance de ce soir ne concerne pas le projet en lui-même mais l'approbation de la tranche 1 des travaux ainsi que la demande de subventions.

M. Thierry VEDRINE conseille à M. le Maire de rencontrer le Préfet ainsi que M. le Sénateur Jean-Marc BOYER. M. le Maire lui répond qu'il a déjà rencontré ces personnes et les a invitées à visiter l'école.

M. Patrick BOURGUIGNON demande à rajouter à la délibération prise « sous réserves d'obtentions des subventions ».

M. Thierry VEDRINE demande quel est le pourcentage de l'augmentation des travaux. M. le Maire répond que l'augmentation du coût est de l'ordre de 12 %.

M. Patrick BOURGUIGNON s'interroge sur le taux actuel des prêts bancaires. Mme Catherine RABETTE annonce que les taux ont doublé.

**Rénovation énergétique des bâtiments publics : attribution du marché (DCM 01122022 02)**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 décidant de réaliser un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Vu la réunion d'ouverture des plis du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1° - après examen de la proposition unique laquelle se résume ainsi :

Entreprises	HT	TTC	Note obtenue
LAFaix/COURTADON	164 252.40 €	197 102.88 €	100

décide de confier les travaux à l'entreprise LAFaix/COURTADON - Pré Château 63150 MURAT-LE-QUAIRE, seule entreprise avoir répondu à l'appel d'offres, pour un montant de 164 252.40 € HT.

2° - autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'un montant de 164 252.40 € HT soit 197 102.88 € TTC ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

échanges

Mme Claudette VILLETTE s'interroge en ce qui concerne les matériaux utilisés par rapport au Portique et M. Thierry VEDRINE conseille de demander l'accord aux ABF.

**Voirie 2022** : décision de négociation. Attribution du marché au prochain conseil municipal.

**Adressage : demande de subventions (DCM 01122022 03)**

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 7 615.21 € HT pour l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies et 12 319.20 € HT pour la signalétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention en résultant (DETR, FIC...) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### échanges

M. Thierry VEDRINE demande si le travail qui a déjà été fait sur ce dossier en 2010 va être repris ou refait. Il demande à ce que les habitants soient mis à contribution pour choisir le nom de leur rue. Il pense qu'il est judicieux de choisir les noms par secteurs pour un meilleur repérage. M. le Maire est d'accord sur le principe de consultation des habitants. Il précise toutefois que le but de la démarche est dans un premier temps de demander des subventions : DETR, peut-être FIC avec de nouvelles modalités et éventuellement la REGION.

#### **Location appartement rue des Perce-Neige (DCM 01122022 04)**

Vu la demande de M. Arthur GONÉ et Mme Hacyna RAKEBI sollicitant la location de l'appartement communal type T3 sis rue des Perce-Neige,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail définissant les droits et obligations des parties établi aux conditions suivantes :

- ✓ cette location est consentie à compter du 16 novembre 2022, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- ✓ le montant du loyer est fixé à 400 € par mois hors charges et sera révisable annuellement au 1er novembre selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- ✓ la caution s'élève à la somme de 400 €,
- ✓ la locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

#### **Révision des tarifs communaux au 1er janvier 2023 (DCM 01122022 05)**

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023 :

<u>Eau</u> :	- de 1 à 120 m3	: 0.95 €/m3
	- à partir de 121 m3	: 0.54 €/m3
	- tarif agricole	: 0.54 €/m3

Suite à la hausse du coût de l'énergie, il est nécessaire d'augmenter la provision pour charge de chauffage pour les loyers des cabinets des infirmiers et du Kinésithérapeute, des locataires de l'ancienne mairie et de la maison Roudet. La nouvelle provision pour charge de chauffage s'élèvera donc à 100 €/mois à compter du 1er janvier 2023.

M. Thierry VEDRINE demande à quoi correspond le tarif du 2<sup>ème</sup> compteur d'eau à 5 €. Cette facturation correspond à la location d'un compteur secondaire dans la même habitation. Cette tarification n'est pas nouvelle et était déjà en cours en 2009.

M. Thierry VEDRINE demande pourquoi le tarif de location des gîtes n'est pas réévalué. M. le Maire répond que les tarifs ont déjà été augmentés l'année dernière.

M. le Maire évoque la question des concessions au cimetière et de leur durée à perpétuité. Cette question sera soulevée lors d'un prochain ordre du jour.

#### **Bar à pizza : approbation de l'avenant au bail commercial (DCM 01122022 06)**

M. le Maire donne lecture de l'avenant au bail commercial du bar à pizza rédigé par Me David DUPIC, notaire à La Bourboule relatif à l'adjonction de locaux :

*"le Bailleur (la commune de Saint-Sauves représentée par David SAUVAT, maire) accepte que soit adjoint aux locaux déjà loués, un emplacement situé sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne, sur la parcelle cadastrée section E numéro 547. Cet emplacement est destiné à recevoir un distributeur automatique de pizzas. Le loyer pour la location de cet emplacement est de 80 € par mois payable en sus du loyer actuel et dans les mêmes conditions. Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter rétroactivement du 1er septembre 2022. Tous les frais, droits et émoluments sont supportés et acquittés par le Preneur (la société GMA représentée par Mme Graziella VAILLANT)".*

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETTELLE), le Conseil Municipal valide l'avenant tel qu'il lui a été présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 3 septembre 2022 fixant les conditions d'établissement d'une convention pour l'occupation du domaine privé de la commune pour l'emplacement du distributeur à pizzas.

#### **Service eau et assainissement : approbation RPQS (DCM 01122022 07)**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne pour l'exercice 2021.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Thierry VEDRINE fait remarquer que le document RPQS concernant l'assainissement ne reflète pas la réalité et que les chiffres ne sont pas cohérents. M. le Maire répond que les chiffres enregistrés sur l'application SISPEA sont des données chiffrées réelles, issues de compteurs.

M. le Maire évoque le problème de fuites récurrents malgré plusieurs détections et réparations de la part des services techniques.

Mme Claudette VILLETTELLE demande si le corrélateur a été acheté. M. le Maire répond par la négative. Ce matériel coûte très cher, environ 12 000 €. Pour l'instant, les services techniques ont pu utiliser celui de l'entreprise LEMONNIER et celui du syndicat CLIDANE CHAVANON. De plus, M. le Maire annonce que la commune va perdre la compétence EAU et ASSAINISSEMENT d'ici environ 3 ans.

#### **Assainissement : validation de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement (DCM 01122022 08)**

M. le Maire présente à l'assemblée les phases 3 et 4 du rapport d'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Cette étude fait le point sur l'état structurel et les conditions générales de fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune, la précédente étude datant de 2007. Le rapport précise les charges hydrauliques et les flux de pollutions

transportés par les réseaux, détermine et localise les désordres actuels et définit les travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement nécessaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les conclusions du bureau d'études qui a réalisé l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et priorisé les actions préconisées : suppression des rejets directs au milieu naturel, réduction des eaux parasites de temps sec, station d'épuration.

#### **Assainissement La Bâtisse et le Jansannet : convention de servitude (DCM 01122022 09)**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide le dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial de Me DUPIC, notaire à La Bourboule, des conventions de servitude pour l'assainissement collectif de La Bâtisse et Le Jansannet.
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte en résultant.

#### **Finances communales : décisions modificatives (DCM 01122022 10)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

##### Budget EAU :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 305.00 €	
6817	Dotation dépréciation actifs circulants	+ 305.00 €	

##### Budget ASSAINISSEMENT :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipement	- 85.00 €	
6817	Dotation dépréciation actifs circulants	+ 85.00 €	

##### Budget COMMUNE :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60632	Fournitures petit équipement	- 155.00 €	
6817	Dotation dépréciation actifs circulants	+ 155.00 €	

##### **INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1311/00	Subvention Etat et Ets nationaux	+ 700 €	
1328/152	Autres subventions		+ 700 €
<b>TOTAL :</b>		<b>700 €</b>	<b>700 €</b>

##### Budget CCAS :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6232	Fêtes et cérémonies	- 200.00 €	
6568	Autres secours	+ 200.00 €	

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **Motion sur les finances locales (DCM 01122022 11)**

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et

Financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

---

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

Le Conseil Municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, le Conseil Municipal demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le Conseil Municipal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Le Conseil Municipal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

#### **Questions et informations diverses :**

- 103° tour de France : Dans le cadre de l'étape Vulcania-Isoire du 11 juillet 2023, la caravane publicitaire et le peloton des coureurs traverseront la commune de Saint-Sauves.

- Fermeture du Vival suite au décès de Mme Pierrette FAUVERTEIX : M. le Maire indique que suite à l'entrevue qu'il a eue avec M. DE SA le bâtiment ne sera pas mis en vente mais plutôt en location. M. DE SA lui a fait part de son désir de louer le bâtiment à la commune, mais il est impossible pour la commune de sous-louer le bâtiment. M. le Maire précise que l'épicerie de Laqueuille a pris le relais et a augmenté l'offre de son magasin.

- Solidarité Haute Dordogne : M. le Maire annonce que ce collectif créé à l'origine pour apporter un soutien à la population Ukrainienne et qui regroupe les communes de Saint-Sauves, La Bourboule, Tauves et Murat-le-Quaire va devenir une association collégiale, sans président, et ceci afin de donner un caractère légal à cette association. Elle interviendra désormais en complément des CCAS dans d'autres domaines. M. le Maire précise que des bénévoles seront présents sur le marché de Noël pour animer un atelier lecture de contes aux enfants.

#### échanges

- M. Thierry VEDRINE demande quand vont être réalisés les caches poubelles sur les dalles.

M. Grégory COSTE répond que des habillages métalliques sont prévus mais que leur réalisation est assez longue. En ce qui concerne La Bâtisse, des caches poubelles en bois seront faits dans l'urgence.

- M. Thierry VEDRINE s'interroge sur la possibilité de réaliser un marquage au sol pour réduire la vitesse à l'entrée du bourg, au niveau de La Bâtisse. M. le Maire répond que c'est de la compétence du département.

- Mme Claudette VILLETTE signale que les passages piétons ne sont pas suffisamment visibles. M. le Maire évoque un problème de qualité concernant la peinture.

- M. le Maire évoque le coût du chauffage de la salle des fêtes et signale que celui-ci sera coupé à la fin de chaque activité programmée.

- M. Thierry VEDRINE évoque la possibilité d'utiliser les toits des bâtiments communaux afin d'y installer des panneaux solaires.

- Remerciements : de la famille ALMEIDA - DE SA lors du décès de Madame Pierrette FAUVERTEIX.  
de Mme Simone SAUVAT pour l'organisation de la cérémonie lors de son centenaire.

- Festivités à venir : - 11/12 : marché de Noël
  - 15/12 : repas de Noël de l'école
  - 16/12 : spectacle de Noël de l'école
- 

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance, Michel LONGUET



En mairie, le 20 décembre 2022

Le Maire, David SAUVAT

